

**Ministry of the  
Attorney General**

Office of the  
Deputy Attorney General

McMurtry-Scott Building  
720 Bay Street  
11th Floor  
Toronto ON M7A 2S9

Tel: 416-326-2640

**Ministère du  
Procureur général**

Cabinet du  
Sous-procureur général

Édifice McMurtry-Scott  
720, rue Bay  
11<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M7A 2S9

Tél. : 416-326-2640

# Ontario

03 AVR. 2018

N<sup>o</sup> de référence : DC-2018-38

Mme Shaila Anwar  
Greffière du comité  
Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la  
technologie  
Sénat du Canada  
Ottawa, ON K1A 0A4  
[Courriel : shaila.anwar@sen.parl.gc.ca](mailto:shaila.anwar@sen.parl.gc.ca)

Madame,

Au nom du gouvernement de l'Ontario, je vous remercie de votre invitation à comparaître devant le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, dans le cadre de son étude du projet de loi C-45, Loi sur le cannabis.

Le projet de loi fédéral laisse aux provinces et aux territoires le soin de déterminer de nombreux volets essentiels de la légalisation du cannabis à des fins récréatives. Dans l'optique de servir les intérêts de tous les Ontariens, l'Ontario est satisfaite que les provinces et les territoires puissent établir leurs propres systèmes de distribution et de vente, de même qu'appliquer des restrictions supplémentaires relatives à l'âge minimal et à la possession de cannabis, entre autres. Au lieu de comparaître lors des audiences publiques du comité sur le projet de loi, le gouvernement de l'Ontario souhaite profiter de l'occasion pour confirmer que la province sera prête au moment où le cannabis sera légalisé à des fins récréatives par le fédéral, et pour expliquer les mesures qu'il a prises pour que la légalisation se réalise de manière efficace, sécuritaire et responsable.

### Stratégie de l'Ontario devant la légalisation du cannabis par le fédéral

L'Ontario est d'avis que la légalisation et la réglementation du cannabis à des fins récréatives doivent viser en priorité la protection des jeunes, la santé publique et la sécurité routière et communautaire, ainsi que l'éradication du marché illégal. Compte tenu de ces priorités, et en vue de la légalisation du cannabis par le fédéral, l'Ontario a élaboré un cadre sûr et raisonnable régissant le cannabis à des fins récréatives dans la province. L'approche de

.../2

l'Ontario s'inspire des consultations publiques réalisées, de l'expérience de la province dans la gestion du tabac et de l'alcool, des conseils de nos partenaires en santé et en sécurité publique et des leçons apprises par les États qui ont récemment légalisé le cannabis à des fins récréatives.

Le gouvernement de l'Ontario cherche à respecter les échéanciers du gouvernement fédéral, et il est sur la bonne voie en vue de la légalisation du cannabis.

*Projet de loi 174, Loi de 2017 modifiant des lois en ce qui concerne le cannabis, l'Ontario sans fumée et la sécurité routière*

Dans la foulée de ce plan, l'Ontario a adopté une loi exhaustive le 12 décembre 2017 afin d'être prête au moment où le gouvernement fédéral légalisera le cannabis. La loi comprend :

- La *Loi de 2017 sur le cannabis*, qui interdit la vente de cannabis à des fins récréatives à toute personne de moins de 19 ans; la consommation de cannabis à des fins récréatives dans tous les lieux publics, les milieux de travail et les véhicules; et aux jeunes (de moins de 19 ans) de posséder, cultiver, consommer et partager toute quantité de cannabis à des fins récréatives. En outre, la *Loi de 2017 sur le cannabis* traite directement du marché illicite, y compris de la vente illégale dans les magasins.
- La *Loi de 2017 sur la Société ontarienne de vente du cannabis*, qui met sur pied une nouvelle société d'État, la Société ontarienne de vente du cannabis, qui exploitera la bannière Ontario Cannabis Store. Dans la province, le cannabis à des fins récréatives sera vendu exclusivement par cet établissement, dans un réseau de magasins spécialisés et de vente en ligne. La stratégie de l'Ontario en matière de vente au détail et de distribution favorise la sécurité publique et la responsabilité sociale, tout en répondant à la demande des consommateurs et en éradiquant le marché noir.
- La *Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée*, qui comprend des règles sur la consommation de cannabis sous forme de fumée et de vapotage.
- Des modifications au *Code de la route*, qui durcissent les dispositions sur la conduite avec facultés affaiblies par la drogue, ce qui comprend la tolérance zéro pour les conducteurs jeunes, débutants et professionnels.

*Mobilisation des communautés et organisations autochtones*

L'Ontario collabore avec les peuples, les communautés et les organisations autochtones, et continuera de le faire pour discuter des intérêts, des perspectives et des préoccupations, et aussi pour évaluer les possibilités de collaboration. L'Ontario se réjouit que le gouvernement fédéral participe à

l'établissement de véritables liens avec les communautés et les organisations autochtones. La province a participé à des tribunes sur le cannabis organisées par l'Association des Iroquois et des indiens unis, la Nation des Anishinabek et son secrétariat, l'Union des Indiens de l'Ontario et la Nation nishnawbe-aski. La province a également communiqué avec la Confédération politique et les organisations métisses et inuites en milieu urbain afin de poursuivre le dialogue.

La province reconnaît que certaines collectivités des Premières Nations pourraient vouloir adopter leurs propres mesures relatives au cannabis. La *Loi de 2017 sur le cannabis*, qui témoigne de la relation de gouvernement à gouvernement entre l'Ontario et les Premières Nations, laisse une certaine marge de manœuvre pour les stratégies des réserves. Elle autorise notamment le procureur général à conclure des ententes avec les collectivités des Premières Nations entourant la réglementation sur le cannabis, en ce qui a trait notamment à l'âge minimal, aux lieux de consommation et à d'autres éléments qui relèvent de cette loi.

De plus, la *Loi de 2017 sur la Société ontarienne de vente du cannabis* permet au lieutenant-gouverneur en conseil de définir les endroits où il est interdit de livrer du cannabis, à la demande d'un conseil de bande des Premières Nations. En outre, elle autorise le ministre des Finances à prendre des ententes avec les collectivités des Premières Nations quant à la vente au détail du cannabis dans les réserves.

#### *Activités de mise en œuvre dans la province*

La législation ontarienne sur le cannabis a été accompagnée d'un certain nombre d'initiatives supplémentaires importantes :

- Élaborer et mettre en œuvre des propositions de réglementation connexe, à la suite de consultations adéquates auprès de la population, des parties intéressées et des partenaires.
- Assurer un financement de 40 millions de dollars sur deux ans pour aider les municipalités à absorber les coûts de mise en œuvre supplémentaires attribuables à la légalisation du cannabis. Les municipalités sont des partenaires importants qui partagent nos objectifs, à savoir protéger les jeunes et enrayer le marché illicite. Grâce à cette mesure, elles sauront qu'elles bénéficieront de fonds pour absorber les coûts.
- Mettre en œuvre une stratégie intégrée de prévention, de réduction des méfaits et de sensibilisation du public. Cela comprend notamment un soutien et des ressources pour les unités de santé publique, pour répondre aux besoins locaux entourant la légalisation du cannabis; la préparation du secteur de l'éducation à la venue de la légalisation; et la mobilisation de ressources afin d'aider les employeurs à gérer les

problèmes de santé et de sécurité au travail attribuables aux facultés affaiblies par la consommation de substances.

- Accroître la capacité des services de police locaux, dont la Police provinciale de l'Ontario, en finançant la formation d'agents de police sur le test de sobriété normalisé administré sur place, qui aide à dépister les conducteurs avec facultés affaiblies.
- Mettre sur pied une équipe locale spécialisée pour étayer les poursuites relatives à la conduite sous l'influence de la drogue, et accroître la capacité du Centre des sciences judiciaires de la province de mener à bien les analyses toxicologiques et les témoignages d'experts.
- Mettre au point un programme pour rediriger les jeunes coupables d'infractions mineures liées au cannabis, comme la possession de petites quantités. Conformément à notre grande priorité de protection des jeunes, la *Loi de 2017 sur le cannabis* autorise la confiscation de petites quantités se trouvant entre les mains de jeunes, mais elle offre également à la police, aux procureurs et aux tribunaux la possibilité de soumettre les jeunes à des programmes homologués de prévention et de sensibilisation.
- Créer un centre de coordination des renseignements sur le cannabis afin de fermer les magasins illégaux et de combattre l'offre de produits du cannabis illicites et délétères.
- Conscientiser le public aux nouveaux règlements provinciaux qui entreront en vigueur au moment de la légalisation du cannabis par le gouvernement fédéral.
- Élaborer une stratégie pour soutenir un développement économique responsable du secteur du cannabis.

### *Prochaines étapes*

L'Ontario continuera de travailler avec les municipalités, les organismes de santé et de sécurité, les organismes d'application de la loi, les communautés et les organisations autochtones et d'autres intervenants en vue de la légalisation, ce qui assurera un regard sécuritaire et responsable sur la substance. Les initiatives décrites ci-devant seront au besoin accompagnées d'autres activités provinciales dans l'optique de la légalisation par le gouvernement fédéral.

### Conclusion

Grâce au dialogue intergouvernemental constructif sur les principaux enjeux entourant la légalisation du cannabis, et à l'adoption de sa loi exhaustive, l'Ontario sera prête lorsque le gouvernement fédéral légalisera le cannabis à des fins récréatives.

L'Ontario demeure déterminée à poursuivre sa collaboration avec ses partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux afin de réussir la transition et de passer d'une interdiction criminelle à un cadre réglementaire intégré entre le fédéral et les provinces.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Boniferno', with a long horizontal stroke extending to the right.

Paul Boniferno  
Sous-procureur général

Cc : Bob Bell, sous-ministre, ministère de la Santé et des Soins de longue durée  
Lynn Betzner, sous-ministre, Communications et Affaires intergouvernementales et  
Secrétaire associée du Conseil des ministres, Bureau du Conseil des ministres